

PROMULGATION RÈGLEMENT NUMÉRO 778

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de sa séance ordinaire tenue le 8 février 2021, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 778 : **Règlement pourvoyant aux honoraires professionnels requis pour les plans et devis et décrétant les travaux préparatoires de l'échangeur au-dessus de l'autoroute 640 à la hauteur de l'avenue Urbanova et prévoyant pour en payer le coût un emprunt au montant de 5 102 500 \$**

QUE l'objet du règlement numéro 778 est suffisamment décrit par son titre.

QUE le règlement numéro 778, après avoir été présenté aux personnes habiles à se prononcer sur ce règlement selon les procédures d'enregistrement prévues à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020, a été réputé approuvé par telles personnes.

QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement numéro 778 en date du 2 septembre 2021 (M600301).

QUE toute personne intéressée peut consulter ledit règlement numéro 778 sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet **AVIS PUBLICS**, et fait suite au présent avis.

QUE ledit règlement numéro 778 entrera en vigueur à la date de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Terrebonne, le 3 septembre 2021.

ASSISTANTE-GREFFIÈRE,



Me Nathalie Bohémier



Règlement pourvoyant aux honoraires professionnels requis pour les plans et devis et décrétant les travaux préparatoires de l'échangeur au-dessus de l'autoroute 640 à la hauteur de l'avenue Urbanova et prévoyant pour en payer le coût un emprunt au montant de 5 102 500 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 778

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 8 février 2021, à laquelle sont présents :

Brigitte Villeneuve	Simon Paquin
Nathalie Bellavance	Robert Morin
Dany St-Pierre	Nathalie Ricard
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Jacques Demers
Éric Fortin	Robert Brisebois
Yan Maisonneuve	Nathalie Lepage
Caroline Desbiens	Marc-André Michaud

sous la présidence du maire Marc-André Plante.

ATTENDU QUE le concept de l'échangeur a été autorisé par les différents intervenants ministériels (décret numéro 798-2018);

ATTENDU QUE l'étape plans et devis du projet doit être amorcée et que des travaux préparatoires doivent être réalisés parallèlement à l'étape plans et devis;

ATTENDU QUE le coût des honoraires professionnels et des travaux préparatoires est estimé à un montant de 5 102 500 \$ incluant les frais de règlement;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas en main les fonds estimés nécessaires et qu'il y a lieu de faire un emprunt pour se les procurer;

ATTENDU les recommandations CE-2020-1320-REC et CE-2021-106-REC du comité exécutif des 16 décembre 2020 et 3 février 2021;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 18 janvier 2021 par le conseiller Serge Gagnon, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil municipal décrète les travaux préparatoires de l'échangeur au-dessus de l'autoroute 640 à la hauteur de l'avenue Urbanova, ainsi que le coût des honoraires

professionnels pour la préparation des plans et devis et environnement, le tout selon l'estimation produite par monsieur Gilbert Bossé, ingénieur, Chargé de projet – Ouvrages d'art à la Direction du génie et de l'environnement, en date du 4 novembre 2020, laquelle est jointe au présent règlement sous l'annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas CINQ MILLION CENT DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (5 102 500 \$) aux fins du présent règlement, le tout tel que prévu à l'estimation mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3

Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour exécuter le présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant n'excédant pas CINQ MILLION CENT DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (5 102 500 \$) sur une période de VINGT (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir, pendant une période de VINGT (20) ans, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la somme empruntée jusqu'à concurrence de CINQ MILLION CENT DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (5 102 500 \$), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Maire


Greffier

Avis de motion : 18 janvier 2021 (21-01-2021)
Résolution d'adoption : 8 février 2021 (64-02-2021)
Date d'entrée en vigueur : 3 septembre 2021

ESTIMATION
HONORAIRES PROFESSIONNELS REQUIS
ÉCHANGEUR AU-DESSUS DE L'A-640 À LA HAUTEUR DE L'AVENUE URBANOVA
2005-100-03

Coûts estimés des travaux : 28M \$

PRÉPARATION PLANS ET DEVIS

Honoraires professionnels (structure) :	727 000,00 \$
Honoraires pour accompagnement (structure) :	315 000,00 \$
Honoraires professionnels (autres disciplines) :	1 110 000,00 \$
Honoraires pour accompagnement (autres disciplines) :	370 000,00 \$
Autres études (Sols/circulation/etc)	180 000,00 \$

ENVIRONNEMENT

(Demandes d'autorisation)	300 000,00 \$
(Programme de surveillance avant-pendant-après)	
(Programme de suivi environnemental avant-pendant-après)	

SOUS-TOTAL: 3 002 000,00 \$

ESTIMATION
TRAVAUX PRÉPARATOIRES
ÉCHANGEUR AU-DESSUS DE L'A-640 À LA HAUTEUR DE L'AVENUE URBANOVA
2005-100-03

TRAVAUX PRÉPARATOIRES

1 000 000,00 \$

Déplacement utilités publiques

Déboisement

SOUS-TOTAL :

1 000 000,00 \$

ESTIMATION
HONORAIRES PROFESSIONNELS ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES
ÉCHANGEUR AU-DESSUS DE L'A-640 À LA HAUTEUR DE L'AVENUE URBANOVA
2005-100-03

Estimation des honoraires professionnels :	3 002 000,00 \$
Frais de règlement (25%) :	750 500,00 \$
Estimation des travaux préparatoires :	1 000 000,00 \$
Frais généraux (35%) :	350 000,00 \$
TOTAL :	5 102 500,00 \$

Estimation préparée par :



Gilbert Bossé, ing.

2020-11-04

Date